

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 FEVRIER 2017

DELIBERATION N°CC/2017.00054

DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN AU PROFIT DES NOUVELLES COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Le Conseil Communautaire a été convoqué le 01 février 2017

Nombre de membres en exercice : 112

Nombre de présents : 81

Nombre de pouvoirs : 19

Nombre de voix : 100

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-François BARNIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Henri BOUTHEON, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHASSAUBENE, M. Jean-Noël CORNUT, M. Paul CORRIERAS, Mme Anne DE BEAUMONT, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, M. Pierre FAYOL NOIRETERRE, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, Mme Nicole FOREST, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. André FRIEDENBERG, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, Mme Raphaëlle JEANSON, Mme Christiane JODAR, Mme Laurence JUBAN, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, M. Samy KEFI-JEROME, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Michel MAISONNETTE, M. Gérard MANET, Mme Brigitte MASSON, Mme Caroline MONTAGNIER, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Fabienne PERRIN, M. Marc PETIT, M. Florent PIGEON, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO, M. Jean-Paul RIVAT, Mme Christiane RIVIERE, M. Marc ROSIER, M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Monique ROVERA, M. Jean-Marc SARDAT, M. Jean-Claude SCHALK, Mme Nadia SEMACHE, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Stéphane VALETTE, M. Alain VERCHERAND, Mme Anne-Françoise VIALON, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

REÇU EN PREFECTURE

Le 21 février 2017

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20161215-D20170005410-DE

DATE D'AFFICHAGE :20170221

Pouvoirs :

M. Lionel BOUCHER donne pouvoir à Mme Anne-Françoise VIALON,
Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Christiane JODAR,
M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
M. Marc CHAVANNE donne pouvoir à Mme Marie-Christine THIVANT,
M. Gabriel DE PEYRECAVE donne pouvoir à Mme Raphaëlle JEANSON,
Mme Annick FAY donne pouvoir à M. Eric BERLIVET,
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,
M. Daniel JACQUEMET donne pouvoir à M. Jean-Noël CORNUT,
Mme Delphine JUSSELME donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,
Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Marc THELISSON,
Mme Stéphanie MOREAU donne pouvoir à M. Olivier LONGEON,
Mme Michèle NIEBUDKOWSKI donne pouvoir à M. Jean-Philippe PORCHEROT,
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
Mme Christine ROUX donne pouvoir à M. Paul CELLE,
M. Lionel SAUGUES donne pouvoir à Mme Caroline MONTAGNIER,
M. Alain SCHNEIDER donne pouvoir à M. Paul CORRIERAS,
Mme Marie-Hélène THOMAS donne pouvoir à M. Marc FAURE,
Mme Catherine ZADRA donne pouvoir à M. Samy KEFI-JEROME

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-Alain BARRIER, M. Gilles ESTABLE, Mme Marie-Dominique FAURE,
M. Christian FAYOLLE, Mme Corinne L'HARMET-ODIN, M. Julien LUYA,
M. Pascal MAJONCHI, Mme Pascale MARRON, M. Yves PARTRAT, M. Gilles PERACHE,
M. Gérard TARDY, M. Maurice VINCENT

Secrétaire de Séance :

M. Marc CHASSAUBENE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 FEVRIER 2017

DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN AU PROFIT DES NOUVELLES COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Par arrêté du 29 juillet 2016, Monsieur le Préfet de la Loire a étendu le périmètre de la Communauté Urbaine de Saint-Etienne Métropole aux communes d'Aboën, Chamboeuf, La Gimond, Rozier-Côtes-d'Aurec, Saint-Galmier, Saint-Bonnet-les-Oules, Saint-Maurice-en-Gourgois et Saint-Nizier-de-Fornas.

Par arrêté préfectoral n° 232-2015, daté du 10 août 2015, la compétence en matière de plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu a été transférée à Saint-Etienne Métropole à compter du 31 décembre 2015.

Conformément aux dispositions de l'article L 211-2 du code de l'urbanisme, la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre en matière de plan local d'urbanisme emporte sa compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain.

Dès lors, la compétence de Saint-Etienne Métropole en matière de PLU emporte sa compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain (DPU).

En vertu des principes régissant les transferts de compétences, Saint-Etienne Métropole est substituée de plein droit aux communes dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes encadrant leur DPU préexistant.

Sur le fondement de l'article L 213-3 du code de l'urbanisme, Saint-Etienne Métropole a la possibilité de déléguer l'exercice du DPU, notamment aux communes. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien ; les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.

Au vu de ces éléments, il est proposé de retenir le schéma suivant :

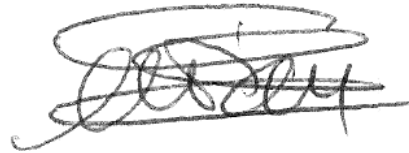
- Saint-Etienne Métropole conservera l'exercice du DPU sur les sites et emplacements communautaires,
- le DPU sera délégué aux nouvelles communes membres de Saint-Etienne Métropole sur les périmètres restants, dans la limite des zones sur lesquelles le DPU a été institué. Chaque commune pourra alors subdéléguer le DPU au profit d'une personne visée par le code de l'urbanisme et re-déléguer le DPU au profit de la Communauté Urbaine.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- **délègue le droit de préemption urbain aux nouvelles communes membres dans les périmètres sur lesquels le DPU a été institué.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

**Pour extrait,
Le Président,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU